

PROGRAMME

De 8h15 à 9h00

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

A " Lispach" sur la commune de La Bresse avec remise des dossards, forfaits et tickets repas, **(contre émargement et contrôle carte ASCEE avec photo et certificat médical).**

Location de skis et chaussures sur place.

Les forfaits ski descente seront délivrés contre remise de la carte d'identité ou la somme de 4€

De 9h30 à 12h30

CHALLENGE ALPIN (slalom géant)

CHALLENGE FOND

Le détail des horaires et pistes vous seront donnés à l'accueil.

De 12h30 à 13h30

REPAS

- soit possibilité de restauration au self.
- soit tiré du sac.

APRES-MIDI

SKI LIBRE

16H30

PROCLAMATION DES RESULTATS

Et ... vin d'honneur dans la salle de " Lispach ".

REGLEMENT

ARTICLE 1 : DATE ET LIEU

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des A.S.C.E.E., le Challenge Régional de ski se déroulera le Mercredi 20 janvier 2010* sur le site de **Lispach** à La Bresse(88) .

L'organisation en est confiée à l'A.S.C.E.E. 88 assistée de l'A.S.C.E.E. 68.

* Reporté au mercredi 3 février 2010 (si absence de neige).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ne sont admis à participer que les adhérents des associations affiliées à la FNASCEE, à savoir :

- les adhérents titulaires, auxiliaires ou contractuels employés dans les services ou les écoles du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM),
- les agents adhérents de l'ASCEE employés dans une direction départementale territoriale (et de la mer) ou dans une direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- les agents du MEEDDM adhérents de l'ASCEE employés dans une autre direction départementale interministérielle.
- les agents du MEEDDM adhérents de l'ASCEE en position de détachement ou de mise à disposition ;
- les adhérents ayant appartenu à l'ex ministère de l'Équipement ;
- les stagiaires des écoles de l'Équipement, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels ;
- les enfants de l'adhérent employé dans un service du MEEDDM sans limitation d'âge ;
- le conjoint ou le concubin et leurs descendants directs jusqu'à 25 ans non révolus ;
- les retraités de l'ex ministère de l'Équipement, du MEEDDM et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui ont travaillé dans les DDEA et qui ont été adhérents de l'ASCEE durant leur activité ;

LES PERSONNES DITES " PARTICIPANT EXTÉRIEUR " NE POURRONT EN AUCUNE FAÇON PARTICIPER À CE CHALLENGE

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Chaque skieur devra présenter :

- ***Sa carte d'adhérent F.N.A.S.C.E.E dûment complétée (date de naissance et signature) munie obligatoirement de sa photographie d'identité et revêtue du timbre fédéral de l'année 2009 ou 2010.***
- ***Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski en cours de validité.***
- ***Sa carte d'identité qui permettra de procéder à un éventuel contrôle.***

ARTICLE 4 : COMMISSION D'ORGANISATION

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission d'organisation ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle sera constituée de la façon suivante :

- la présidente de l'A.S.C.E.E. organisatrice ou son représentant.
- le (a) vice-président(e) chargé(e) des Sports de l'A.S.C.E.E. organisatrice ou un responsable ski.
- le Délégué Régional, ou le Délégué Régional Suppléant.

Cette commission sera chargée notamment de définir les modalités de présentation et de dépôt des cartes F.N.A.S.C.E.E..

ARTICLE 5 : CATEGORIE DE PARTICIPANTS

1. Vétérans Femme I : Femmes de 35 ans à 44 ans.
2. Vétérans Femme II : Femmes de 45 ans et plus.
3. Vétérans Homme I : Hommes de 35 ans à 44 ans.
4. Vétérans Homme II : Hommes de 45 ans et plus.
5. Seniors Femme : Femmes de moins de 35 ans.
6. Seniors Homme : Homme de moins de 35 ans.
7. Filles de moins de 15 ans.
8. Garçons de moins de 15 ans.
9. Filles de moins de 11 ans.
10. Garçons de moins de 11 ans.

ARTICLE 6 : SKI DE FOND

Deux parcours sont prévus :

- un parcours enfant
- un parcours adulte

Le plan des parcours vous sera remis le matin à l'accueil.

Le classement par catégorie sera effectué dans l'ordre des arrivées.

ARTICLE 7 : SKI ALPIN

Le slalom sera couru en une seule manche chronométrée. La piste et l'heure de départ de la compétition seront communiqués le matin à l'accueil.

Cette épreuve ne présente pas de grosses difficultés mais toute porte manquée vaudra une pénalité de 5 secondes.

Le classement par catégorie sera dressé suivant les temps effectués.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT PAR ASCEE

Dans chaque discipline :

Il sera procédé à un classement par ASCEE, celui-ci sera obtenu en additionnant les temps effectués, dans chacune des trois courses et divisés par le nombre de participants de chaque ASCEE.

Le Challenge Régional, remis en jeu tous les ans, récompensera l'A.S.C.E.E. classée première.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Pour tout désistement :

- **Les frais d'organisation seront conservés par l'ASCEE organisatrice.**

- **Le forfait sera remboursé** à la personne qui aura prévenu de son absence et qui l'aura justifiée **au plus tard deux jours** avant la manifestation.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

La journée de ski est avant tout une journée de détente, agréable pour tous, donc pas de réclamation ...

ARTICLE 11 : ASSURANCES (Couvertures des risques)

L'A.S.C.E.E. organisatrice est titulaire d'un contrat " Responsabilité Civile " couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux A.S.C.E.E. avec le contrat passé avec la "G.M.F".

Tous les participants du challenge sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle-accident ; ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des A.S.C.E.E avec le contrat fédéral passé avec la "G.M.F".

L'A.S.C.E.E. organisatrice et la F.N.A.S.C.E.E. déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels, dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'A.S.C.E.E. organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son A.S.C.E.E. et avant le départ de celle-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de la dite A.S.C.E.E.

<p>TOUTE DÉCLARATION DE SINISTRE DEVRA ÊTRE OBLIGATOIREMENT REMPLIE PAR LA VICTIME, SIGNÉE DU PRÉSIDENT DE SON A.S.C.E.E. ET MUNIE DU CACHET DE L'A.S.C.E.E.</p>

L'envoi sera fait à la "G.M.F" Services Sinistres et Contentieux " accompagné des document suivants:

- original du certificat médical.
- copie de la carte d'adhérent.

Une copie du dossier sera conservée à l'A.S.C.E.E.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute personne inscrite au challenge adhère sans restriction au présent règlement, en accepte toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité organisateur pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'A.S.C.E.E. organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation, après avis du comité directeur de la F.N.A.S.C.E.E. et/ou du Délégué Régional et des Présidents de la Région.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Françoise Phulpin (Présidente)

03.29.69.13.75

ou

Sébastien HUET (VP Sports)

03.29.69.13.97

